

République Française

Département de la Charente

Arrondissement ANGOULEME

Commune de XAMBES
En Agglomération

Arrêté Municipal portant obligation du port du masque

Pour la frairie annuelle du samedi 4 et dimanche 5 septembre 2021

A R R E T E N° 1^{er} septembre 2021

La Maire de la Commune de Xambes (Charente)

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L 2212-2 ;
Vu l'organisation de la frairie annuelle de Xambes;

CONSIDERANT que le port du masque obligatoire, pour les personnes de onze ans et plus, dans l'espace public constitue une mesure reconnue limitant le risque de circulation du virus ;

CONSIDERANT les mesures réglementaires en vigueur dans le département de la Charente ;

CONSIDERANT que la commune reste vulnérable, notamment face au risque de circulation du virus,

CONSIDERANT que l'obligation du port du masque dans l'espace public, est une mesure proportionnée et adaptée à la situation sanitaire lors de concentration accrue du public,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} – Le samedi 4 septembre 2021 de 6 heures à minuit et le dimanche 5 septembre 2021 de zéro heure à minuit,
Le port du masque sera obligatoire sur la voie publique et le lieu de la manifestation de la frairie annuelle de Xambes.

ARTICLE 2 – Par dérogation, l'obligation du port du masque ne s'applique pas :

- Aux enfants de moins de 11 ans,
- Aux personnes en situation de handicap.

ARTICLE 3 – Le secrétariat général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera adressé :

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Mansle,
- Monsieur le Chef de Centre d'Incendie et de secours de Mansle,
- Madame la Sous-Préfète de Confolens.

A XAMBES, le 02 septembre 2021

La Maire, Géraldine JEROME

